

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL1204

présenté par

Mme Yolaine de Courson, Mme Vidal, M. Batut, Mme Chapelier, Mme Trisse, M. Martin,  
M. Paris et Mme Khattabi

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Au dernier alinéa de l'article 72-2 de la Constitution, le mot : « favoriser » est remplacé par le mot : « assurer ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, des écarts importants sont constatés entre les ressources allouées par l'État aux communes. A titre d'exemple, la dotation globale de fonctionnement varie de 64 à 88 € pour les communes de moins de 3 500 habitants alors qu'elle est de 128 € parhabitant pour les villes de plus de 200 000 habitants.

Bien que la notion de péréquation existe déjà dans la Constitution, elle se présente davantage comme un objectif à atteindre, puisqu'elle n'a pas de valeur contraignante ou coercitive dans l'état du texte constitutionnel. Cet amendement propose un renforcement de cette notion en remplaçant le terme « favoriser » par le mot « assurer ».